

---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26/09/2025  
À 19 h 00**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Publiée et Affichée à Monthion le : 30/09/2025**

**Président de séance : Jean-Claude LAVOINE**

**Secrétaire de séance : Yannick LOPEZ**

**N°2025-16 - C.A. ARLYSÈRE** - Cession gratuite de matériel multimédia

*Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*

**N°2025-17 - C.A. ARLYSÈRE** - Habitat et Logement - Gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux éducatifs - Approbation du projet de convention

*Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*

**N°2025-18 - C.A. ARLYSÈRE** - Approbation du rapport 2025 de la Commission d'Evaluation des charges Transférées de la C.A Arlysère

*Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*

**N°2025-19 - VOIRIE** - Sécurisation du carrefour de l'Auberge - RD 925 - route des Moisseaux - Choix de l'entreprise.

*Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*

**N°2025-20 - FINANCES** - Décision modificative n° 1 - virements de crédits

*Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*

Département de la Savoie

MAIRIE DE MONTHION

Arrondissement et Canton  
d'Albertville

Code Postal : 73200

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-16**

Le 26 septembre 2025, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 19/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Lavoine Bastien, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

**Excusés** : Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (donne pouvoir à Lopez Yannick)

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE - CESSIION GRATUITE DE MATÉRIEL MULTIMÉDIA**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération Arlysère, dont la commune est membre, a proposé la cession gratuite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de l'écran multifonctions (visioconférence, projection...) ainsi que la borne d'information qui pourra être dédiée à de nouvelles fonctions selon les ambitions propres de chaque Mairie : affichage légal (publications officielles municipales), accueil, orientation, bandeau publicitaire, publications de modules spécifique etc...

Cette cession entre dans le cadre de la valorisation des biens publics, et du soutien aux communes membres. Elle porte sur les équipements suivants :

- 1 écran MEETING PAD INDOOR 55 pouces
- 1 borne TOUCHWN Indoor/WAVE 32

La cession est réalisée à titre gratuit et répond à un intérêt public local, autorisant les transferts de biens entre un EPCI et ses communes membres.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** la cession à titre gratuit par la Communauté d'agglomération Arlysère de l'écran MEETING PAD INDOOR 55 pouces.

**REFUSE** la cession à titre gratuit par la Communauté d'agglomération d'Arlysère de la borne TOUCHWN Indoor /WAVE 32.

**CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession de l'écran et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal.

Le Maire,  
Jean-Claude LAVOINE

Le Secrétaire de séance,  
Yannick LOPEZ

Date d'envoi au contrôle de légalité : 30/09/2025

Date de mise en ligne : 30/09/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-17**

Le 26 septembre 2025, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 19/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Lavoine Bastien, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

**Excusés** : Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (donne pouvoir à Lopez Yannick)

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE - HABITAT ET LOGEMENT -  
Gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux éducatifs - Approbation du  
projet de convention**

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur, à l'exception des logements dont la gestion en stock peut être conservée.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Cette réforme est codifiée dans les articles L441-1 et R.441-5, et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Il indique qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département ; sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné.

Par délibération n° 20 du 14 septembre 2023, le conseil communautaire ARLYSÈRE validait le projet de charte partenariale visant à déterminer les modalités d'exercice de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux sur le Département de la Savoie.

En référence à la charte établie et signée par Arlysère le 28 septembre 2023, une convention type de réservation de logements a été élaborée sera utilisée pour contractualiser les droits entre chaque bailleur ayant des logements sur le territoire Arlysère, l'EPCI et les communes.

Par délibération n°08 du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention type à mettre en place avec chaque bailleur et commune pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

Ce document permettra de confirmer le niveau de droits de réservation sur les opérations financées et/ou garanties dans le cadre du règlement d'intervention applicable sur la période, et d'en préciser l'échéance.

Les opérations concernées seront recensées dans une annexe qui sera validée par les parties.



**CONVENTION RELATIVE A LA  
GESTION EN FLUX DU CONTINGENT  
DE LOGEMENTS RESERVES  
SUR LE TERRITOIRE D'ARLYSÈRE**

La présente convention est établie entre :

La société **SEM4V (Société d'Economie Mixte de construction et de rénovation des 4 Vallées)**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 1 408 785 €uros, dont le siège social est à UGINE (73400), 417 avenue Perrier de la Bâthie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 537 419 376, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **le Bailleur** »,

**Et**

**ARLYSÈRE**, Communauté d'agglomérations, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° SIRET 20006899700010, dont le siège social est sis 2 AV DES CHASSEURS ALPINS 73200 ALBERTVILLE représenté par M. Franck LOMBARD, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **l'EPCI** »,

**Et**

**L'ensemble des Communes** du territoire d'Arlysière sur lesquelles la SEM4V possède des logements locatifs sociaux, listées au §12,

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

Ensemble dénommées « **les Parties** ».

## **1. Objet de la convention et document de référence**

La présente convention a pour objet de répondre aux obligations issues de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN, relative à la généralisation de la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Cette convention s'appuie sur la charte partenariale traitant ce sujet, applicable sur le département de la Savoie et signée par le Bailleur et par l'EPCI en date du 29/09/2023.

A défaut de mention contraire dans la présente convention, les dispositions de la charte partenariale s'appliquent. A cet effet, une copie de la charte partenariale signée est transmise à la Commune.

Paraphes :

$$DU1 = DS1 * AA1 * TR$$

Les calculs sont réalisés pour le réservataire EPCI sur la Commune concernée et pour le réservataire Commune. Le DU1 final sera constitué de la somme des droits en application du §5.

#### 4.2 Calcul du stock actuel issu d'un apport de terrain ou d'un financement

Le recensement des financements apportés, que ce soit sur des opérations neuves ou des réhabilitations a été réalisé, de même pour les apports de terrain en vue de la construction de programmes de logements locatifs sociaux.

Il est convenu que chaque subvention et terrain ainsi accordés confèrent au réservataire un droit de réservation correspondant à 10% du nombre de logements total de chaque opération concernée. Ces droits acquis ne font pas l'objet d'une conversion et sont reportés tel quel dans le stock acquis.

Les calculs sont réalisés pour le réservataire EPCI sur la Commune concernée et pour le réservataire Commune. Le DU2 final sera constitué de la somme des droits en application du §5.

→ Soit **DU2** le nombre de réservations en droits uniques issu de l'inventaire des droits acquis au titre du présent paragraphe.

Il est constaté une absence quasi systématique de conventions multilatérales entre les parties quant à ces apports de terrain ou de financement.

Par conséquent, les principes suivants sont retenus : tous les financements ou apports identifiés par les parties font l'objet d'une prise en compte tel qu'indiqué supra. Pour ne pas pénaliser l'EPCI ou la Commune pour ce qui n'aurait pas été identifié, un minimum de 10% du flux annuel prévisionnel annuel sera affecté à la Commune. Il sera toujours égal au minimum à 1 (un).

#### 4.3 Calcul du flux correspondant au stock actuel

Soit **DU** =  $DU1 + DU2$  = le nombre total de réservations en droits uniques issu de la conversion du stock.

Le flux annuel communal est réputé égal à la représentativité du droit de réservation sur la Commune.

Par conséquent :

$$\text{Flux annuel communal} = DU / \text{NB total de logements du Bailleur sur la Commune}$$

De façon à équilibrer la répartition des réservations entre les différents contingents, le flux annuel communal sera limité à 20%.

#### 4.4 Résultats chiffrés

Une fiche par Commune est annexée à la présente convention.

Chaque fiche comporte notamment :

- le résultat des calculs indiqués aux 3.1, 3.2 et 3.3 avec le détail des droits acquis par l'EPCI et ceux acquis par la Commune
- les prévisions chiffrées du Flux annuel communal à partir du 01/01/2024

Paraphes :

FB

## 8. Cas des logements neufs mis en service dans l'année en cours

Concernant les programmes neufs, la 1<sup>re</sup> réservation sera faite sous forme de droit unique en gestion directe. La répartition des logements réservés fait l'objet d'une concertation en amont de la livraison entre les différents réservataires et le Bailleur de façon à équilibrer au mieux le peuplement de l'opération au moment de la mise en service effective.

La part de l'EPCI au titre de la garantie financière est dans ce cas, identifiée à 10% du nombre de logements de l'opération.

Des droits supplémentaires peuvent être accordés en contrepartie d'un financement ou d'un apport de terrain, valorisés à 10% du nombre total de logements de l'opération ; affectés une première fois en droit unique à la livraison et l'équivalent ajouté au stock en cours

S'ils sont acquis par l'EPCI, ces droits sont rétrocédés à la Commune selon les dispositions du §5.

Les autres modalités sont détaillées dans la charte partenariale.

## 9. Cas des logements dans le parc existant

La Commune bénéficiaire de droits de réservation décidera si elle entend les gérer directement ou si elle préfère en déléguer la gestion au Bailleur.

Les modalités relatives à ces deux modes de gestion sont décrites dans la charte partenariale.

## 10. Modalités de décompte des droits honorés

Les dispositions prévues dans la charte partenariale s'appliquent.

## 11. Bilan annuel et conditions de révision du flux annuel

Chaque année, un bilan de l'année écoulée N sera établi avant le 28/02/N+1 comme indiqué dans la charte partenariale.

### **10.1 Identification des variables**

De façon à permettre la révision du flux annuel communal :

- Soit **DU** le nombre de droits uniques issus de la conversion (cf §3)
- Soit **A** = le nombre de droits honorés, que ce soit dans le cadre du droit communal propre, de celui délégué par l'EPCI ou celui délégué par le Bailleur
- Soit **nbMES** le nombre de logements mis en service (MES) dans la Commune par le Bailleur au cours de l'année N
- Soit **nbNEW** le nombre de nouveaux droits acquis du fait des MES (cf §7)

Les parties conviennent que les attributions réalisées (**A**) seront réparties pour moitié entre la Commune et l'EPCI.

Paraphes :

FB

### 11.2 Des annexes

Chacune des annexes est établie en trois exemplaires originaux : un pour l'EPCI, un pour le Bailleur et un par Commune.

L'EPCI paraphe chaque page de l'annexe et la signe en dernière page.

Le Bailleur en fait de même.

La Commune en fait de même.

### 13. Liste des annexes comportant les données chiffrées par commune

COMMUNE	n° Annexe
COMMUNE D'ALBERTVILLE	1
COMMUNE DE BEAUFORT	2
COMMUNE DE CESARCHES	3
COMMUNE DE CLERY	4
COMMUNE DE FRONTENEX	5
COMMUNE DE GILLY SUR ISERE	6
COMMUNE DE GRIGNON	7
COMMUNE DE LA BATHIE	8
COMMUNE DE MERCURY	9
COMMUNE DE MONTHION	10
COMMUNE DE QUEIGE	11
COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE	12
COMMUNE D'UGINE	13
COMMUNE DE VENTHON	14

A UGINE, le 02/06/2025

Pour L'EPCI

André Varetto, Vice président  
en charge de l'Habitat  
Logement



Le Bailleur

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Président Directeur Général

SEM4V SEM4V

417 av. Perrier de La Bathie

73400 UGINE

Tél. 04.79.32.04.89 - contact@sem4v.fr

Siret 537 419 376 00018 - APE 6820A

## 1. Prévision chiffrée du flux annuel communal pour l'année N

Le taux de rotation observé en 2023 sur la Commune est de **14,29 %**.

Dans un souci d'homogénéité pour l'ensemble des communes de l'EPCI ARLYSÈRE, le réservataire et le Bailleur conviennent de prendre en compte le taux de rotation moyen de la SEM4V, à savoir **9 %**, soit une prévision de départs pour 2024 de **1**.

Par conséquent, le nombre prévisionnel de droits de réservation dont pourra bénéficier la Commune est de : **9 % x 1 = 0,06**.

Flux annuel communal prévisionnel converti en nombre = **1**

## 2. Représentativité du flux annuel communal

Ce calcul est fait chaque année, en date de valeur ramenée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N considérée.

La représentativité du flux annuel communal est calculée à l'aune du flux annuel global des logements soumis à réservation par le Bailleur sur le département tel que décrit dans la charte partenariale.

Soit pour MONTHION le nombre prévisionnel de logements du flux annuel global.

Le flux annuel communal représente = **1 / 299 x 100 = 0,33 % de ce flux**.

à Albertville, le

La Directrice Générale Adjointe  
Fanny LE GUYADER

L'EPCI ARLYSÈRE  
Franck LOMBARD  
Président



Le Bailleur SEM4V

Frédéric BURNIER FRAMBRET  
117 av. Parlier de La Balme  
Président Directeur Général  
Tél 04.79.32.04.89 - contact@sem4v.fr  
Siret 537 419 376 00018 - APE 6820A

La Commune, MONTHION



ANNEXE COMMUNALE N°10  
Commune : MONTHION

Année : 2024

**Page de signature pour la Commune de : MONTHION**

Cadre réservé  
N° d'annexe :  
10

Je soussigné(e) Jean- Claude LAVOINE

Agissant pour le compte de la Commune en ma qualité de MAIRE

dûment habilité(e) à la signature des présentes,

- 1) reconnais avoir reçu copie de la charte partenariale visée au sein de la présente convention,
- 2) accepte les termes de la présente convention et de l'annexe chiffrée s'y rattachant
- 3) indique le choix de la commune quant au mode de gestion de son contingent de réservation :

**(cocher la case correspondante)**

- Gestion directe  
 Gestion déléguée au bailleur

Fait à ..... Le ...../...../.....

Signature :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-18**

Le 26 septembre 2025, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 19/09/2025.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Lavoine Bastien, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

**Excusés** : Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (donne pouvoir à Lopez Yannick)

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE - Approbation du rapport 2025 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la C.A Arlysère**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 septembre dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Les restitutions de compétences ci-après ont été approuvées lors de cette CLECT :

- Itinéraires de Raquettes hivernaux  
Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giétaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle
- Périscolaire du midi  
Communes concernées : Cléry / Notre Dame des Millières / Verrens-Arvey
- Transport Inter écoles du Val d'Arly  
Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giétaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle

Les montants de chaque restitution sont indiqués dans le rapport joint en annexe.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2025.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le rapport de CLECT 2025 de la CA Arlysère joint en annexe.

Le Maire,  
Jean-Claude LAVOINE



Le Secrétaire de séance,  
Yannick LOPEZ

Date d'envoi au contrôle de légalité : 30/09/2025

Date de mise en ligne : 30/09/2025

**REUNION PREPARATOIRE :**

**- CLECT le 11 septembre 2025**

# **CLECT ARLYSÈRE 2025 PROJET RAPPORT**

## **PREAMBULE**

**La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017**, conformément à l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 par fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), de la Communauté de Communes du Beaufortain (CCB), de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS) et de la Communauté de Communes Com'Arly.

**Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération, a vu ses compétences élargies à :**

- **La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques (compétence obligatoire suite aux Loi MAPTAM et NOTRe).
- **L'Assainissement des eaux usées** : compétence rendue obligatoire sur l'ensemble du territoire Arlysère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCB détenant cette compétence avant la fusion.
- **Et l'Eau potable** suite à la modification statutaire intervenue courant 2019.

Le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire par délibération du 26 juillet 2018, conformément à l'article L.5216-5 III du CGCT qui dispose que « *Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.*

Par délibération du 26 septembre 2024, les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère ont été modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en son article 4-B-5 :

« L'élaboration et la mise à jour du schéma directeur des sentiers de randonnée intercommunaux, intégré au Plan Départemental des Itinéraires et Promenades de Randonnée (PDIPR) ainsi que l'aménagement, l'entretien et la gestion des sentiers de randonnées intercommunaux tels que figurant au schéma mentionné précédemment et à l'exclusion des itinéraires de raquettes hivernaux »

Par délibération du 26 juin 2025, l'intérêt communautaire a été modifié comme suit :

« L'Agglomération est également compétente pour élaborer la politique « périscolaire », gérer des structures d'accueil « périscolaire » dans les zones rurales hors secteurs de montagne et hors secteurs urbains, et sur les territoires dont le nombre d'habitants est compris entre 8 000 et 12 000 habitants, sont concernés :

- Le périscolaire matin et soir sur le territoire de la Haute Combe de Savoie
- Le périscolaire les mercredis sur les territoires de la Haute Combe de Savoie et la Basse Tarentaise. »

Le périscolaire de midi n'est donc plus d'intérêt communautaire.

Il convient à la CLECT d'évaluer le coût de la compétence ou de l'intérêt communautaire tel que constaté l'année ou les années qui ont précédées la rétrocession.

Selon la procédure de droit commun, en cas de rétrocession, l'attribution de compensation de la Commune doit être abondée à due concurrence du coût de la charge supportée précédemment, indépendamment des choix de la collectivité qui reçoit la compétence en matière de gestion. Cependant, il est envisageable de prévoir d'autres montants en cas d'accord entre le Conseil Communautaire et la Commune (fixation libre).

## 1 – CADRE REGLEMENTAIRE

### 1.1 – Rôle et composition de la CLECT

**Conformément à l'article 1609 *nonies* du Code Général des Impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions du présent article (...) et les Communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des Communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Conformément à ce cadre réglementaire, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée pour l'Agglomération Arlysère par délibération du 9 juillet 2020.**

Sa composition, modifiée par délibération du 18 mars 2021, du 16 décembre 2021, du 6 avril 2023, du 21 mars 2024 et du 15 mai 2025 est établie comme suit :

ELUS	COMMUNES
Franck LOMBARD	Ugine
Frédéric BURNIER FRAMBORET	Albertville
Christian RAUCAZ	Verrens-Arvey
François GAUDIN	Grésy sur Isère
Emmanuel HUGUET	Villard sur Doron

Au terme de son travail, la CLECT devra approuver un rapport qui constituera une base de délibération pour les Communes et l'EPCI.

Aussi, le présent rapport a pour objet d'apporter, sur la base d'éléments comptables et financiers transparents et consultables, les éléments qui seront intégrés dans le calcul des AC.

## 1.2 – Evaluation des dépenses de fonctionnement non liées aux équipements

L'article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts précise que « *les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents le transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.* »

Les ressources afférentes à ces charges de fonctionnement sont prises en compte afin de déterminer une charge nette.

## 1.3 – Evaluation des dépenses liées aux équipements transférés

L'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts précise que « *le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.*

*Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».*

## 1.4 – Vote du rapport de CLECT

Le présent rapport est adressé aux 39 Communes de l'Agglomération Arlysère, pour délibération concordante de chaque Conseil Municipal. La condition de majorité pour le vote de chaque conseil est la majorité simple.

Les Conseils Municipaux doivent se prononcer **sous trois mois** suite à la notification du rapport de la CLECT Arlysère.

Pour être validé, le rapport de CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale,
- La moitié au moins des Conseils Municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Lors de la dernière séance de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire :

- Prendra acte des résultats du vote des Conseils Municipaux
- Votera le montant définitif pour 2025 des attributions de compensation de chaque Commune.

Les modalités de versements des attributions de compensation de la Communauté d'Agglomération aux Communes sont déterminées librement. Dans la pratique, afin de ne pas déséquilibrer la trésorerie des Communes et comme cela a été fait depuis la création de la Communauté d'Agglomération Arlysère, sur la base des montants provisoires, cette dernière y procède mensuellement.

Pour l'année scolaire 2024-2025 : 5 agents à 2h / jour, sur 144 jours scolaires soit 1 140 heures

Mise à disposition d'agent facturé :

2022 : 5 555.25 €

2023 : 3 563.86 € + 2 423.99 € = 5 987.85 €

2024 : 5 200.67 €

Soit un total de 16 743.77 € sur 3 ans

- **Verrens-Arvey :**

Pour l'année scolaire 2022-2023 : 4 agents à 2h / jour, sur 144 jours scolaires soit 1 152 heures

Pour l'année scolaire 2023-2024 : 3 agents à 2h / jour, sur 144 jours scolaires soit 864 heures

Pour l'année scolaire 2024-2025 : 3 agents à 2h / jour, sur 144 jours scolaires soit 864 heures

Tableau récapitulatif du coût de l'accueil périscolaire de midi :

ANNEES	CLERY	ND DES MILLIERES	VERRENS ARVEY
2022/2023	20 494,08 €	27 040,80 €	27 325,44 €
2022/2023	20 494,08 €	27 040,80 €	20 494,08 €
2022/2023	20 494,08 €	27 040,80 €	20 494,08 €
MAD d'agent sur 3ans		16 713,77 €	
<b>TOTAL 3 ANNEES</b>	<b>61 482,24 €</b>	<b>97 836,17 €</b>	<b>68 313,60 €</b>
<b>Moyenne annuelle</b>	<b>20 494,08 €</b>	<b>32 612,06 €</b>	<b>22 771,20 €</b>

## 4 TRANSPORT INTER ECOLES DU VAL D'ARLY

La Communauté de Communes du Val d'Arly abondait le « projet des écoles » en prenant en charge le transport.

La Communauté d'Agglomération à continuer de prendre en charge les transports scolaires dans le cadre du projet école des Communes du Val d'Arly.

Il est proposé de retourner aux Communes cette prise en charge de 1 767.65 € en moyenne sur les années 2022 à 2024.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-19**

Le 26 septembre 2025, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 19/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Lavoine Bastien, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

**Excusés** : Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (donne pouvoir à Lopez Yannick)

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**VOIRIE - SÉCURISATION DU CARREFOUR DE L'AUBERGE - RD 925 - ROUTE DES MOISSEUX - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant les travaux communs d'aménagement du carrefour de la RD 925, de la route de la Scierie sur la commune de Notre Dame des Millières et de la route des Moisseux sur la commune de Monthion. Il permettra d'améliorer son usage, de sécuriser la circulation piétonnière avec les cheminements et les traversées ainsi que l'espace réservé à l'arrêt du bus scolaire. Il a été également prévu la réfection du départ de la route des Moisseux et la création d'un parking avec un mur de soutènement.

Pour la réalisation des travaux plusieurs entreprises ont été contactées :

- Les entreprises COLAS et AVRDCONCEPT n'ont pas donné suite
- L'entreprise SERTPR : ZI N°3 - 7 rue de l'Expansion 73 460 Frontenex
- L'entreprise CARRÉ TP : 413 route de Duines 73400 Marthod
- L'entreprise EIFFAGE - Agence de Gilly sur Isère : 227 route des Peupliers 73200 Gilly sur Isère.

Après étude des devis, la commission conjointe des 2 communes a retenu l'entreprise EIFFAGE pour un montant de travaux s'élevant à :

- **84 962.60 € HT** soit 101 955.12 € TTC.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de retenir l'entreprise suivante :

L'entreprise EIFFAGE - Agence de Gilly sur Isère - 227 route des Peupliers 73200 Gilly sur Isère, pour un montant de **84 962.60 € HT** soit 101 955.12 € TTC.

**CHARGE** M. le Maire à réaliser toutes les formalités et signatures nécessaires.

Le Maire,  
Jean-Claude LAVOINE



Le Secrétaire de séance,  
Yannick LOPEZ

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Yannick Lopez', is written over a faint circular stamp.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 30/09/2025

Date de mise en ligne : 30/09/2025

Département de la Savoie

MAIRIE DE MONTHION

~  
Arrondissement et Canton  
d'Albertville

Code Postal : 73200

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-20**

Le 26 septembre 2025, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 19/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Lavoine Bastien, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

**Excusés** : Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (donne pouvoir à Yannick Lopez)

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENTS DE CRÉDITS**

Considérant les dépenses supplémentaires en section de fonctionnement à l'article c/ 6411, il convient de modifier le budget 2025.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'effectuer le virement de crédits comme suit :

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Section de fonctionnement</b>		
DF 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	20 000.00 €	
<b>Total DF 011 : Charges à caractère générale</b>	<b>20 000.00 €</b>	
DF 6411 : Personnel titulaire		20 000.00 €
<b>Total DF 012 : Charges de personnel</b>		<b>20 000.00 €</b>

Le Maire,  
Jean-Claude LAVOINE



Le Secrétaire de séance,  
Yannick LOPEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yannick Lopez', is written over the text of the secretary's name.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 30/09/2025

Date de mise en ligne : 30/09/2025